



SOMMAIRE

Preambule	1
I/ Définitions	1
Article 2 : Conditions d'utilisation des forfaits	6
Article 3 : Prix Et Conditions De Règlement	8
Article 4 : Droit de rétractation	10
Article 5 : Preuve des commandes/archivage	11
Article 6 : Disponibilité des forfaits	11
Article 7 : Erreur De Egf	11
Article 8 : Non-conformité de la prestation	12
Article 10 : Service client-reclamation	12
Article 11 : Responsabilite	12
Article 12 : Assurance	13
Article 13 : Propriete intellectuelle	13
Article 14 : Integrite du contrat	13
Article 15 : Loi applicable	13
Article 16 : Juridiction competente (reglement des litiges)	14
Médiateur de la consommation	14
Article 17 : Règles applicables aux forfaits proposant des prestations touristiques	14



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

La société golf & Stages (ci-après « EGF ») est une société de droit Français, au capital de 10 000€ dont le siège social est situé à la Cadière-d'Azur (Chemin de Fontanieu, 83740 La Cadière-d'Azur - France) enregistrée au RCS Toulon sous le n° 440 927 598.

EGF agit en tant que professionnel et émet sur son site internet www.egf.fr des forfaits au nom et pour le compte de partenaires qui fournissent les prestations contenues dans les offres de forfaits.

EGF est immatriculée auprès du registre des opérateurs de voyage et de séjours en France sous le numéro IM083130003. Dans ce cadre, EGF a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de : GAN ASSURANCES, 8-10 rue D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE et bénéficie d'une garantie financière auprès de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Ces conditions s'appliquent à toutes transactions effectuées sur le Site www.egf.fr à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur pour les prestations d'enseignements dispensés directement sur les structures golfigues par les prestataires.

Nous vous invitons à lire attentivement et dans leur intégralité les présentes Conditions Générales de Commercialisation qui définissent les termes et les conditions dans lesquels EGF commercialise les forfaits, en qualité d'apporteur d'affaires, ainsi que les Conditions d'utilisation du Site. L'acceptation de ces Conditions est indispensable avant d'effectuer l'une ou l'autre des actions suivantes: (I) l'accès ou l'utilisation du Site pour quelque raison, (II) l'acquisition, ou l'utilisation d'un forfait de golf sur le Site, (III) la remise d'un bon cadeau ou carte cadeau à l'un des Partenaires en vue de bénéficier de prestations de services. En réalisant l'une ou l'autre des actions citées plus haut, vous signifiez donc votre acceptation sans réserve des présentes conditions dans leur intégralité.

I/ Définitions

Les termes ci-après définis auront dans les présentes Conditions Générales de Commercialisation les significations suivantes :

EGF → La société golf & Stages

Utilisateur → désigne la personne qui navigue sur ou se connecte au Site, sans être nécessairement un Client ou un Bénéficiaire.



Partenaire → désigne le prestataire sélectionné par Egf qui fournit la Prestation auprès du Bénéficiaire.

Bénéficiaire → désigne la personne utilisatrice du Voucher.

Prestation → désigne la prestation fournie par le Partenaire au Bénéficiaire parmi la sélection d'offres contenue dans le Guide, sous réserve de la disponibilité du Partenaire aux dates choisies par le Bénéficiaire.

Client → désigne la personne qui achète un forfait, étant entendu que le Client peut ou non être le Bénéficiaire de la Prestation selon qu'il fera un usage personnel du forfait ou qu'il pourra l'offrir.

Partie(s) → désigne le Client et/ou Egf.

Données personnelles → désigne toute les informations permettant, notamment sur Internet, d'identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, prénom, adresse électronique etc..).

Cookies → désigne de petits fichiers envoyés vers le disque dur de l'ordinateur de l'Utilisateur dans le but de faciliter sa navigation sur le Site et de lui proposer les pages qui lui correspondent le mieux lorsqu'il revient sur le Site.

Site → désigne le Site accessible sous l'URL www.egf.fr

Constitue un forfait touristique → la combinaison d'au moins deux types différents de services de voyage aux fins du même voyage ou séjour de vacances, dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée, si :

1° Ces services sont combinés par un seul professionnel, y compris à la demande du voyageur ou conformément à son choix, avant qu'un contrat unique incluant tous ces services ne soit conclu ;

2° Indépendamment de l'éventuelle conclusion de contrats séparés avec des prestataires de services de voyage individuels, ces services sont :

A) Soit achetés auprès d'un seul point de vente et choisis avant que le voyageur n'accepte de payer ;

B) Soit proposés, vendus ou facturés à un prix tout compris ou à un prix total ;

C) Soit annoncés ou vendus sous la dénomination de " forfait " ou sous une dénomination similaire ;

D) Soit combinés après la conclusion d'un contrat par lequel un professionnel autorise le voyageur à choisir parmi une sélection de différents types de services de voyage ;

E) Soit achetés auprès de professionnels distincts grâce à des procédures de réservation en ligne liées, lorsque le nom du voyageur, les modalités de paiement et l'adresse électronique sont transmis par le professionnel avec lequel le premier contrat est conclu à un ou plusieurs autres professionnels et lorsqu'un contrat avec ce ou ces derniers est conclu au plus tard vingt-quatre heures après la confirmation de la réservation du premier service de voyage.



Constitue un service de voyage :

1. Le transport de passagers ;
2. L'hébergement qui ne fait pas partie intégrante du transport de passagers et qui n'a pas un objectif résidentiel ;
3. La location de voitures particulières, d'autres véhicules de catégorie M au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ayant une vitesse maximale par construction supérieure à 25 km/ h ou de motocyclettes au sens de l'article R. 311-1 du code de la route dont la conduite nécessite la possession d'un permis de conduire de catégorie A conformément aux dispositions de l'article R. 221-4 de ce même code ;
4. Tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante d'un service de voyage au sens des 1, 2 ou 3.

La Carte cadeau EGF / Le bon cadeau EGF : désigne le concept de Coffret Cadeau dématérialisé, développé et exploité par EGF. Il est composé des éléments suivant :

- Une liste électronique illustrée accessible en ligne, décrivant l'ensemble des Prestations des Partenaires sélectionnés par EGF et souhaitant proposer leurs services aux personnes bénéficiaires de la carte cadeau.
- Un Mail et un PDF (Billet électronique email/PDF) qui font office de chèque cadeau sans valeur faciale et qui permettent de bénéficier d'une Prestation à sélectionner parmi les différents choix figurant sur le site www.egf.fr.

Dans le cas du Bon Cadeau EGF, le forfait est choisi préalablement par le client. Il est matérialisé par un Voucher (email /PDF). La validité des Bon Cadeaux et des Cartes Cadeaux est de 1 an à compter de la date d'achat.

La méthode MRP : Fondée par Lionel BERARD, la méthode MRP-Golf® est une remise en cause du rationalisme de la technique d'apprentissage et d'entraînement du golf. Elle apporte une vision nouvelle de l'enseignement du golf. Les principes fondamentaux de cette approche, donnent un sens inédit à la notion de progression.

La méthode s'adresse à tout joueur du débutant aux joueurs experts recherchant un fonctionnement plus adapté, harmonieux qui favorise plus de décontraction et aide même à retarder des problèmes de dos, tendinites etc...

Cette méthode est aussi une rééducation globale de son propre fonctionnement physique et mental qui passe par une souplesse du corps et de l'esprit.

Toutes les actions s'initient à partir des trois composantes suivantes :

- M pour le *MOUVEMENT*
- R pour le *RESSENTI*
- P pour la *PENSÉE*

Appliquée au golf, cette méthode se focalise sur la compréhension et simplification des check-lists techniques, sur la construction de son swing à partir de ses propres sensations, une sorte de savoir-faire pour un savoir-être universel. La progression de la méthode MRP se déroule en suivant les trois étapes : la compréhension, la perception, la mémorisation.



Le MRP qui compte 3 degrés d'évolution part du principe que le geste du golf est un seul et même geste moteur, du putting au plein swing.

Le MRP degré 1 (Mouvement Rythmique Primaire) est basé sur des petits mouvements de dissociation du haut et du bas du corps afin de synchroniser la vitesse des épaules et des bras, des mouvements qui valent aussi bien pour le putting, l'approche roulée ou le démarrage du plein swing.

Le MRP degré 2 (Mouvement Ressort du Pivot) se préoccupe de la torsion entre le bassin et les épaules (ce qu'on appelle par ailleurs le facteur X) qui permettra l'accumulation d'une énergie élastique transformée en énergie cinétique lors du downswing. Cette torsion est l'une des clés de retour et donne de la puissance sans effort favorisant une économie des bras.

Le MRP degré 3 (Mental et Rituel de Préparation) considérant que le joueur doit s'engager de manière systématique avant de démarrer son swing lui propose un ensemble ordonné de pensées et de comportements, la construction d'une séquence de pensées et d'actions personnelles à réaliser avant chaque coup sur le parcours. La méthode MRP est enseignée en particulier par les enseignants de l'Ecole Du Golf Français.

- **La certification MRP**

Elle s'adresse aux professionnels de golf (enseignants). C'est une formation d'une semaine de formation avec des mises à niveau annuelles. La certification est dispensée par Lionel Bérard.

Les certifications EGF : L'Ecole du Golf Français résulte de la volonté d'identifier et de valoriser des enseignants de golf qui ont des compétences professionnelles reconnues et qui s'engagent à se former régulièrement aux nouvelles techniques et méthodes d'enseignement.

Le label Qualité EGF a été créé en 2002 afin d'identifier, et de promouvoir des enseignants, qui présentent des garanties de qualité. Le but est d'apporter au golfeur des prestations de qualité mais également d'harmoniser le discours et l'enseignement sur le territoire. C'est dans ce cadre-là que nos certifications ont été développées.

- **La certification Qualité EGF**

Elle est validée après étude du dossier qui couvre l'ensemble de la prestation vendue : Depuis l'accueil jusqu'au discours de l'enseignant, en passant par le rôle de conseil et la prise en compte des besoins du client, la structure et l'organisation pédagogique, (Stages, Nb Heures, accès parcours, Nb de stagiaires /groupe...) Un code couleur aide les clients à reconnaître les enseignants et leur degré d'ancienneté dans le réseau :

Or : Plus de 5 ans d'ancienneté

Argent : Plus de 3 ans d'ancienneté

Bronze : Plus de 1 an d'ancienneté

Vert : Nouveau partenaire ou évoluant au sein d'une académie de golf gérée directement par Lionel Bérard

- **Le processus de certification :**

1. Envoi par l'enseignant ou l'académie de son dossier de candidature à EGF Certification
2. Réalisation d'une formation en vue de la certification
3. Rédaction de votre rapport et réponse aux éventuels écarts
4. Prise de décision de certification
5. Émission du certificat valable trois ans (si décision favorable)
6. Réalisation d'un audit de suivi annuel les deux années suivantes

II/ Champ D'application Des Présentes Conditions Générales De Vente

L'achat de forfaits de golf est réservé aux seuls utilisateurs ayant préalablement pris connaissance des Conditions Générales dans leur intégralité en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet et les ayant acceptées en cochant la case adaptée. Sans cette acceptation, la poursuite du processus de commande est techniquement impossible.

En conséquence, la finalisation du processus de commande sur le Site www.egf.fr vaut acceptation expresse par l'utilisateur des présentes Conditions Générales de Commercialisation.

Les présentes Conditions Générales de Commercialisation s'appliquent uniquement pour les commandes des forfaits passés sur le Site ou par téléphone au 09 52 333 333 du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur pour les prestations d'enseignement des partenaires dispensés sur les golfs.

Les présentes Conditions Générales de Commercialisation sont valables à compter du 01/08/2020. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de ces Conditions. Egf se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes préalablement acceptées et confirmées par Egf.

Tout Client déclare avoir la capacité juridique conformément à l'article 1124 du Code Civil pour contracter et utiliser le Site conformément aux Conditions Générales de Commercialisation et d'Utilisation du Site ARTICLE 1 : PROCESSUS DE PASSATION DES COMMANDES ET FORMATION DU CONTRAT Vous pouvez passer vos commandes de forfaits directement :

- Soit par Internet sur le Site : www.egf.fr
- Soit par téléphone : 0952 333 333 du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00.

La procédure de passation des commandes sur le Site comporte notamment les étapes suivantes :

- Sélection sur le Site d'un ou de plusieurs forfaits;
- Suite à cette sélection, un récapitulatif reprenant l'ensemble des choix et le prix total des forfaits sélectionnées, vos coordonnées, votre mode de paiement, vous permettra de vérifier le détail de votre commande et ainsi d'effectuer les modifications nécessaires, avant l'enregistrement définitif de votre commande ;
- Votre "premier clic" permettra l'enregistrement de votre commande, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes Conditions Générales de Commercialisation;
- Votre commande ne sera enregistrée qu'à votre dernière validation, qui se manifestera par votre "second clic".
- En cas de paiement par carte bancaire, ce "second clic" correspondra au moment de l'enregistrement de vos coordonnées bancaires. Toutefois, votre contrat ne sera définitivement conclu uniquement après l'acceptation du paiement par votre banque ;



- En cas de paiement par chèque bancaire, le contrat ne sera définitivement conclu qu'à la réception du chèque par Egf, dans les sept jours à compter de l'enregistrement de la commande sur le Site ; à moins de 3 semaines du début du stage ce mode de règlement n'est pas accepté.
 - En cas de virement bancaire, le contrat ne sera définitivement conclu qu'après validation par la banque.
 - En cas de paiement par carte cadeau, bons cadeaux ou avoir forfaits, le contrat ne sera définitivement conclu qu'à l'entrée du numéro carte cadeau ainsi que son code d'activation valide.
 - A compter de la validation définitive de votre commande (se manifestant par votre "second clic" conformément à la loi 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique), nous vous adresserons un e-mail de confirmation de votre commande récapitulant l'ensemble des éléments relatifs à celle-ci. En imprimant et/ou en conservant cet e-mail, vous disposerez d'un moyen de preuve attestant de votre commande.
-

Article 2 : Conditions d'utilisation des forfaits

2.1 : Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas le Bénéficiaire du forfait, vous êtes invité à porter à la connaissance du Bénéficiaire les conditions ci-dessous développées. Les forfaits sont activés lors de leur paiement. Tout forfait non payé ne pourra être utilisé. Nous vous invitons donc à bien conserver la preuve d'achat du forfait.

Vous avez la possibilité de vérifier la validité de votre forfait en vous rendant sur le Site www.egf.fr ou en contactant le numéro indigo 09 52 333 333.

2.2 : Les bons cadeaux ont une validité de 1 an lors de leur paiement. Les bons cadeaux en open date ne pourront être utilisés par le bénéficiaire avant validation d'une réservation en ligne ou par téléphone et sous réserve de disponibilité du partenaire au choix de votre date. Les bons cadeaux donnent droit à des Prestations différentes en fonctions des partenaires.

2.3 : Les cartes cadeaux ont une validité de 1 an à partir de leur paiement. Le bénéficiaire d'une carte cadeau doit se rendre sur le site internet www.egf.fr et doit choisir une prestation. Il rentrera le code alphanumérique dans le champ à cet effet afin que le montant de la carte Cadeau soit déduit.

- Si le montant est inférieur à la commande, un nouveau code se génère automatiquement à validation de celle-ci. Le bénéficiaire pourra donc utiliser sa carte Cadeau en plusieurs fois.
- Si le montant de la commande est supérieur au montant de la carte Cadeau, le bénéficiaire devra régler le delta pour valider sa commande (par CB, chèques;)

2.4 : En cas de problème de réservation, la preuve d'achat du forfait, l'email de confirmation de la commande en cas d'achat sur internet devra impérativement être remise pour obtenir la réservation du forfait à posteriori.

2.5 : La carte cadeau ou billet électronique (email)/PDF ne sont valables que pour une seule activité en ligne sur le site egf.fr ou par téléphone.



2.6 : Les cartes cadeaux sont valables sur toutes les offres et tous les jours de la semaine y compris les weekends selon les disponibilités des Partenaires. Nous vous invitons donc à bien conserver la preuve d'achat du forfait.

2.7 : les forfaits n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de la Prestation du Partenaire sélectionné.

2.8 : Hors réservation en ligne, la délivrance de la Prestation interviendra après le contrôle par le Partenaire de la validité du forfait ou voucher (mail)/PDF.

2.9: La délivrance de la Prestation est soumise aux conditions spécifiques du Partenaire sélectionné, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge et des conditions physiques du ou des Bénéficiaires.

2.10 : Le Partenaire est seul responsable de la bonne exécution de la Prestation dans les conditions et limites fixées par la loi, hors offre entrant dans le champ d'application de l'article L 211-16 du Code du Tourisme. En matière de forfait, la responsabilité de Egf est définie par l'article L. 211-16 du Code du tourisme. Le Partenaire demeure donc responsable de la Prestation qu'il fournit et l'éventuelle responsabilité de Egf Golf & Stages est déterminée dans les conditions et limites fixées par la loi.

En tout état de cause, Egf Golf & Stages ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au bénéficiaire, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

2.11 : Les bons Cadeaux sont échangeables pendant toute sa durée de validité.

2.12: Les Cartes Cadeaux sont non remboursables mais sont échangeables pendant toute sa durée de validité sur toutes les offres du site egf.fr.

2.13 : En cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque cadeau ou billet électronique (email)/PDF, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à un remboursement ni à une compensation de quelque nature que ce soit.

2.14 : Les Partenaires sélectionnés par Egf ont déclaré à cette dernière, être titulaires d'assurances de responsabilité civile professionnelle pour des montants notoirement suffisants en vue de la fourniture des Prestations et posséder toutes les autorisations et diplômes leur permettant d'exercer leurs activités de manière régulière et conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Toutefois, le Bénéficiaire est invité à vérifier qu'il bénéficie lui-même d'une couverture d'assurance suffisante, notamment pour la pratique des activités sportives dites "à risque".

Il est rappelé au Bénéficiaire que la délivrance des Prestations dans de bonnes conditions de sécurité ne le dispense pas d'observer les règles de prudence élémentaires pour les activités sportives, notamment celles dites "à risque". Le Bénéficiaire en accepte les risques en conséquence.



2.15 : Egf pourra mettre fin à ses relations avec un ou plusieurs Partenaires durant la durée de validité du forfait, et ce en vue d'assurer, notamment, un niveau de qualité optimal des Prestations. Par conséquent, Egf informe régulièrement le Bénéficiaire du forfait des changements intervenus sur le site Egf.fr. Egf fera ses meilleurs efforts pour proposer au Bénéficiaire une activité équivalente à celle initialement choisie et qui ne figurait plus sur le site www.egf.fr.

Article 3 : Prix Et Conditions De Règlement

Article 3.1 : Prix

Les prix des forfaits, affichés sur le Site, sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les forfaits sont affichés en TTC (hors taxe de séjour). En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ (conformément au décret d'application n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Article 3.2 : Conditions de règlement

Votre réservation est confirmée uniquement après le versement de votre acompte égal à 30% du montant définitif de votre forfait, le solde sera à régler au minimum quatre semaines avant le départ du forfait. Concernant les bons cadeaux et les cartes Cadeaux votre réservation est confirmée uniquement après versement de la totalité du forfait.

Le paiement de la commande pourra, à votre choix, être effectué par chèque, carte bancaire, virement, carte Cadeau, chèques vacances ANCV, coupons sport ou avoir Egf selon les modalités suivantes :

1. Par carte bancaire (Carte Bleue, Carte Visa, Eurocard/Mastercard) : en indiquant directement dans la zone prévue à cet effet, le numéro de carte, sa date de validité, ainsi que son code de contrôle situé au dos de la carte. La totalité du montant de la commande sera débitée de la carte bancaire au jour de la commande. Egf se réserve le droit de suspendre tout traitement de la commande en cas de refus d'autorisation de paiement de la part de votre banque. Le Site vous permet de transmettre vos coordonnées bancaires de manière confidentielle et sécurisée, lors de votre commande (saisie sécurisée par cryptage SSL).
2. Par chèque bancaire, compensable dans une banque française exclusivement, à l'ordre de EGF Golf & Stages. Les délais de validations des bons cadeaux et Cartes Cadeaux seront calculés à partir de la date de réception du chèque. Le chèque doit être adressé à l'adresse suivante : EGF Ecole du Golf Français – Chemin de Fontanieu, 83740, La Cadière-d'Azur - France avec mention impérative du numéro de commande au dos du chèque.

A défaut de mentionner ce numéro, la commande peut ne pas être validée et risque même d'être annulée. Dans ce dernier cas, votre chèque vous sera retourné.



3. Par VAD (Vente à distance par téléphone) : Pour effectuer ce règlement, vous êtes invité à renseigner les numéros de carte, date d'expiration et code crypté (hors code confidentiel) par téléphone au 09 52 333 333 du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00.

Article 3.3 : Sécurité des paiements

Afin de protéger l'Utilisateur et Egf contre toute pratique frauduleuse, les commandes de forfaits font l'objet de contrôles réguliers. Dans le cadre cette procédure, nos services pourront être amenés à suspendre le traitement d'une commande et à contacter l'Utilisateur ou le destinataire pour obtenir des justificatifs nécessaires au déblocage de la commande :

justificatifs de domicile, d'identité ou de débit. Ces justificatifs devront correspondre aux coordonnées du bénéficiaire et de facturation entrées lors de la commande ainsi que, le cas échéant, aux coordonnées du porteur de la carte de paiement utilisée.

Les informations obtenues dans ce cadre pourront faire l'objet d'un traitement automatisé de données, ayant pour finalité de définir un niveau de sécurité des transactions et de lutter contre la fraude à la carte bancaire. Ces justificatifs pourront être demandés par courrier électronique, postal ou par téléphone. Leur non-transmission pourra entraîner l'annulation de la commande.

Article 3.4 : Annulation et modification par le client

Ceci ne concerne que l'annulation et la modification des forfaits. Demande de modification ou d'annulation de réservation : toute demande de modification de réservation devra parvenir à Egf impérativement par courrier électronique. Egf vous transmettra par retour et par courrier électronique la confirmation de la demande de modification de votre réservation. En l'absence de courrier électronique émis par Egf, la modification n'a pas été prise en compte. Il vous incombe de vérifier la bonne réception du courrier électronique de confirmation.

3.5- Conditions d'annulation

L'annulation de réservation doit nous parvenir par courrier électronique et nous être confirmée par lettre recommandée avec AR avant le début du stage, la date de la poste faisant foi. L'annulation pour quelque raison que ce soit ne vous dispense pas du paiement des sommes dont vous êtes redevables auprès de Egf. Un départ prématuré de votre fait ne pourra donner lieu à aucune demande de remboursement. L'annulation auprès de nos prestataires entraîne des frais qui vous sont facturés en fonction des barèmes ci-après. Les modifications sont traitées comme une annulation suivie d'une nouvelle réservation entraînant les frais d'annulation en vigueur, à l'exception des cas suivants :

- Augmentation du nombre de participants au stage
- Prolongation de stage

3.6- Barème d'annulation

Les frais d'annulation varient selon le délai qui sépare votre demande d'annulation et le début des prestations annulées. Dans tous les cas, les frais d'annulation perçus ne peuvent être inférieurs à 25 euros. - pour tous les forfaits survenant :



- à plus de 30 jours du début du forfait : 25 euros
 - de 30 à 21 jours du début du forfait : 25 % du prix du forfait
 - de 21 à 8 jours du début du forfait : 50% du prix du forfait
 - de 7 jours au début du forfait : 100 % du prix du forfait
 - En cas de non présentation ou de présentation hors délais: 100 % du prix du forfait
-

Article 4 : Droit de rétractation

Concernant votre droit de rétractation vous avez un délai de 14 jours en cas d'achat par internet, par téléphone ou par voie postale (vente par le biais de catalogues imprimés reçu par La Poste) ou par fax. Si vous exercez ce droit, le vendeur doit vous rembourser le bien ou la prestation de service commandé. **Certains achats ne sont toutefois pas concernés** tel que :

- 1) La fourniture de biens de consommation courante réalisée au lieu d'habitation ou de travail du consommateur par des distributeurs faisant des tournées fréquentes et régulières ;
- 2) La prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2°.

Article L221-28 :

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [...] 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ; [...]

Article L221-5 :

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

5) Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ; [...]

Article 5 : Preuve des commandes/archivage

Vous êtes expressément informé que, sauf erreur manifeste dont vous apporteriez la preuve, les données conservées dans les bases de données de Egf ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées régulièrement constituent des preuves recevables et opposables dans les mêmes termes et avec la même force probante que tout document qui serait reçu et conservé par écrit.

Article 6 : Disponibilité des forfaits

Les forfaits sont des offres en quantité limitée, d'une part en raison des capacités d'accueil limitées des Partenaires et d'autre part en raison de la durée de validité limitée dans le temps des forfaits. En cas de non disponibilités temporaire ou définitive, le Client sera informé de cette indisponibilité car la commande ne pourra pas aboutir. En cas de disponibilité des offres, Egf s'engage à honorer toute commande de la part du Client. Si une commande ne peut être honorée en raison d'un manque de disponibilité, vous disposez de trois possibilités :

- Soit remplacer le forfait sélectionné
- Soit, annuler votre commande. Vous serez alors remboursé de la totalité des sommes versées, dans les 30 jours au plus tard de leur versement
- Soit modifier la date de la prestation commandée sans frais

Nous vous rappelons que les forfaits sont délivrés par email et ne sont soumis à aucun frais de supplémentaire.

Article 7 : Erreur De Egf

Le Client devra formuler par lettre ou email (rubrique "Contact" du Site), sous 72 heures ouvrées à compter de la réception de la commande, toute erreur relative aux forfaits commandés. Toute réclamation relative aux forfaits commandés, non effectuée dans les règles du présent article et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégagera Egf de toute responsabilité vis à vis du Client.

*Consultez la date de validité sur <https://www.egf.fr>. Passé un délai de 3 mois à compter de la date limite d'utilisation du forfait, ce dernier n'est plus échangeable. Cet avoir ne peut être ni prolongé, ni remboursé.

Article 8 : Non-conformité de la prestation

Dans les jours suivant l'utilisation du forfait le Bénéficiaire pourra demander à être indemnisé au moyen d'un avoir, pour le cas où la Prestation consommée ne serait pas conforme au descriptif contenu dans le Guide ou sur internet. Cet avoir couvrira l'écart de valeur entre la Prestation consommée et celle décrite sur le Site (papier ou électronique). La valeur de l'avoir sera déterminée après un contrôle qualité effectué auprès du Partenaire.

Pour toute demande d'information relative à cette indemnisation pour cause de non-conformité de la Prestation, nous vous invitons à vous rendre sur notre Site ou à contacter le service client au 09 52 333 333 du lundi au samedi de 9H à 19H, hors jours fériés.

Article 10 : Service client-réclamation

Toute autre demande d'informations et de précisions quant à, notamment, l'achat, le remboursement, l'échange, le fonctionnement des forfaits, doit être adressée à Egf :

- Soit par téléphone au 09 52 333 333 (prix d'un appel local) du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00 hors jours fériés
- Soit par l'intermédiaire de notre Site Internet <https://www.egf.fr> en se reportant à la rubrique "Contact",
- Soit par courrier, à l'adresse suivante : Service réclamation EGF
ECOLE DU GOLF FRANÇAIS – Chemin de Fontanieu, 83740 La Cadière-d'Azur - France.

Article 11 : Responsabilité

Egf agit en tant qu'apporteur d'affaires en proposant aux Clients des forfaits, permettant de bénéficier d'une Prestation proposée et exécutée par l'un des Partenaires, sélectionnés par Egf. La responsabilité de Egf se limite donc à celle d'apporteur d'affaires pour toutes les prestations proposées sur le Site, hors prestations touristiques au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme.

En matière de prestations touristiques, la responsabilité de Egf est définie par l'article L. 211-16 du Code du tourisme. Egf ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des Prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors des prestations touristiques, la responsabilité de plein droit prévue à l'article L. 211-16 précité est exclue, conformément à l'article L. 211-17 du Code du tourisme. Sauf dispositions légales contraires, Egf ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice causé par le Client au Partenaire ou par le Partenaire au Client. Le Partenaire s'engage en conséquence à garantir Egf contre toute demande d'indemnisation d'un Client.

Article 12 : Assurance

Egf a souscrit auprès d'une assurance notoirement connue, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incombent à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au Bénéficiaire par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligence commises à l'occasion de son activité d'émetteur de coffrets proposant un forfait touristique.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Les éléments composants forfaits, notamment sous forme de textes, photographies, images, icônes, logos, sont la propriété intégrale et exclusive de Egf. Il est strictement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou d'exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments mentionnés à l'alinéa précédent sans l'autorisation écrite et préalable de Egf.

Article 14 : Intégrité du contrat

Le fait que Egf ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Commercialisation ne peut être interprété comme valant renonciation, de la part de Egf, à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque condition. Dans l'hypothèse où l'une des présentes dispositions devait être déclarée nulle ou réputée non écrite, la validité des autres dispositions des Conditions Générales de Commercialisation ne sera pas remise en cause.

Article 15 : Loi applicable

La loi régissant les présentes Conditions Générales de Commercialisation et le contrat conclu à l'occasion d'une commande de forfait, est la loi française pour tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation.



Article 16 : Juridiction compétente (règlement des litiges)

L'article R631-3 :

" Le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. "

Médiateur de la consommation

Nadia BARBIER

+ 33(0)6 63 66 62 78

nadiabarbarier@bbox.fr

<https://www.linkedin.com/in/nadiabarbarier/>

Alpes Maritimes Médiation

Association Loi 1901

Contact :Alpes-Maritimes Médiation est à votre disposition:

Siège social Nice : Maison des Associations Nice Est - Saint Roch, 50 bd Saint Roch 06300 NICE

Bureau d'accueil et Adresse postale :

105, Quai des Etats-Unis 06300 NICE

Tél : 06 35 39 09 18

Article 17 : Règles applicables aux forfaits proposant des prestations touristiques

Conformément à l'article R. 211-12 du Code du tourisme, vous trouverez ci-après une reproduction littérale des articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme :

Article R. 211-3: Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R. 211-3-1: L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit.



Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

A) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

B) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances.

Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

C) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

D) Les repas fournis ;

E) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

F) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

G) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

H) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;



6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

Article R. 211-5 :

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.



En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R. 211-7:

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R. 211-8 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;



- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.



Article R. 211-9 :

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
- 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R. 211-10 :

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés.

Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R. 211-11 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :



- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.